REPUBLIQUE FRANÇAISE
HOTEL DE VILLE DE CHAPET
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton des Mureaux
Place de la Mairie 78130

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de l'école Jacques Prévert de Chapet.

Le service de restauration est un service municipal, non obligatoire, assuré par des agents communaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service, proposé aux familles, engendre des coûts pour la collectivité et nécessite un comportement citoyen de la part de chacun.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h15. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Admission

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale Jacques Prévert des classes de maternelles et élémentaires, ayant dûment rempli les formalités d'inscription via le portail famille (https://portail.berger-levrault.fr/MairieChapet/accueil).

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.
Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.
Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

L'accueil peut être « régulier », « ponctuel » ou « occasionnel » (voir tarification article 6).

La réservation ou l'annulation du repas se fait uniquement via le portail famille (au plus tard 7 jours avant la date souhaitée, sauf en cas de force majeure). À défaut, le repas sera facturé.

Attention aux veilles de jours fériés : les jours d'inscription ou de désinscription sont décalés d'autant.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription conduit néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler le plus rapidement possible à la mairie par mail : affaires-scolaires@chapet.com. Le repas sera alors facturé au tarif occasionnel.
Étant donné le caractère tardif de cet imprévu, la municipalité, pour des raisons d'organisation logistique, fera son possible pour permettre à l'enfant d'avoir le même repas que ses camarades.
À défaut, le service de restauration prendra sur la réserve pour élaborer un repas à l'enfant.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir la mairie au plus tôt par mail : affaires-scolaires@chapet.com.
Sur présentation d'un certificat médical, les repas ne seront pas facturés.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie par mail.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire
Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.
Afin de planifier les commandes, les familles doivent impérativement renseigner les jours de présences de leur enfant via le portail famille.

Toute modification de régime alimentaire devra être portée à la connaissance de la Mairie, par écrit.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire
La distribution des repas est scindée en deux services :
- Le premier service accueille les enfants des classes maternelles et quelques enfants des classes élémentaires.
- Le second service accueille les enfants des classes élémentaires.

Chaque enfant des classes de maternelles doit disposer d'une serviette de table :
- Marquée à son nom ;
- Changée chaque semaine ;
- Rangée dans sa pochette (à disposition à la cantine) après chaque repas.

Article 6 : Tarification
Les prix des repas sont calculés en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), du coût des consommables (eau, électricité), des frais d'entretien et du remplacement du matériel des locaux.

Ce quotient est établi selon la formule suivante :

$$\text{QF CAF} = \frac{\text{Ressources nettes imposables annuelles / 12 + prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts CAF}}$$

Il vous faut donc joindre l'attestation de quotient familial sur le portail famille afin que nous puissions effectuer le calcul.

Tranches	1	2	3	4
Quotient familial	**de 0 € à 650 €**	**de 650 € à 1 199 €**	**de 1 200 € à 1 600 €**	**1 600 € et plus**
Tarif cantine (tarif de base)	1 €	-30 % soit 3,94 €	-20 % soit 4,50 €	5,63 € (tarif normal)
Tarif « droit d'admission (PAI) »	1 €	-30 % soit 1,93 €	-20 % soit 2,21 €	2,76 €
Tarif cantine (repas occasionnel)	1 €	-30 % soit 4,39 €	-20 % soit 5,02 €	6,27 €

Article 7 : Règlement

Chaque début de mois, vous recevrez par voie postale un avis de sommes à payer de la part des services de la Trésorerie.
Les modalités de paiement (indiqué sur l'avis) sont :

- Chèque (*A transmettre par courrier ou déposer au Centre des Finances Publiques des Mureaux – 44 rue des Pierrelayes – 78130 Les Mureaux) ;*
- Espèces *(au Centre des Finances Publics des Mureaux – 44 rue des Pierrelayes – 78130 Les Mureaux) ;*
- Paiement par internet via le site suivant : www.payfip.gouv.fr.

Article 8 : Traitement Médical – Allergies - Accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.
Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire.
Le représentant légal d'un enfant, devant suivre un traitement médical, doit demander au médecin traitant de faire le nécessaire pour prendre en compte les contraintes du service.
Les enfants victimes d'allergies, ou intolérances alimentaires, doivent être signalés à la Mairie et à l'école par une recommandation du médecin traitant.
Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année.
Les parents devront alors apporter le panier repas sur lequel figurera le nom et prénom de l'enfant. A l'intérieur de celui-ci le détail du menu devra y être inscrit sur papier.
Le panier repas sera déposé chaque matin à la cantine.
Le temps du repas sera facturé du montant du tarif « droit d'admission ».
Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI (se rapprocher de la mairie).
En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 9 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de

se conformer aux règles élémentaires d'hygiène, de discipline et de vie en collectivité. Les enfants doivent :

- En sortant de classe : se présenter en bon ordre dans la cour au personnel communal en charge du pointage, passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration.
- En entrant dans la salle de restauration : s'asseoir à leur place et attendre calmement d'être servi, déjeuner en étant respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance.
- En quittant la salle de restauration : participer au débarrassage de la table, ranger leur chaise, sortir tranquillement sur demande du personnel.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

II fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents ;
- En cas de récidive, convocation des parents pour la mise au point nécessaire ;
- Si le problème subsiste, Monsieur le Maire peut prétendre à une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée.
Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Article 10 : Données à Caractère Personnel

Vos données sont utilisées par la commune de Chapet à des fins de gestion individuelle des enfants accueillis pour la cantine et l'étude, de facturation et afin de bénéficier des informations sur la santé de l'enfant en cas de nécessité. La fiche sanitaire de liaison permet d'éviter aux parents de laisser le carnet de santé à disposition. Elles sont collectées par la mairie et lui sont destinées ainsi qu'aux personnels chargés de la cantine et de l'étude. Elles sont conservées pendant 5 ans (les éléments comptables sont conservés 10 ans). La base juridique du traitement est le contrat. Vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, limitation, portabilité, effacement au terme des délais de conservation) que vous pouvez exercer auprès de notre Délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, sise 3 place Fontenoy, 75007 Paris.

Article 11 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est remis aux familles via le portail famille. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

❑ J'ai lu et accepte le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire de la commune de Chapet.

Date :

Signature des Parents
ou du Titulaire de l'autorité parentale